

ARRETE DU MAIRE

Vu les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société DA SOLUTIONS - 13 avenue d'Aygu - 26200 MONTELIMAR,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation Esplanade du Coudrat à PISANY, pour la réparation de la conduite Télécom.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit entre le bâtiment communal et le cabinet médical, au niveau de l'Esplanade du Coudrat à Pisany, **à partir du 24 juillet jusqu'au 18 août 2023.**

Article 2 : Les employés communaux déposeront des barrières, et la signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

Article 3 :

- Monsieur le Maire de PISANY,
- Sté DA SOLUTIONS à MONTELIMAR
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 19 juillet 2023

Le Maire,

Pierre TUAL